

SEANCE DU mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 23 mai 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 12

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers exprimés: 12

Étaient présents: (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Madame Murielle BOUET donne le pouvoir à Monsieur Didier POITVIN

Absente excusée : Madame Murielle BOUET

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Maurice FERCHAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION N°2024.05 29 42

Environnement (42) : nouveaux statuts syndicat Layon Aubance Louets

Présentation de la délibération : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets a notifié à la commune de Louresse- Rochemenier une délibération du 27 mars 2024 par laquelle le comité syndical approuve un projet de nouveaux statuts pour le syndicat. Ledit projet de nouveaux statuts était également joint au courrier de notification.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte qui a été créé le 1er janvier 2016.

Le Syndicat Layon Aubance Louets examine la possibilité de lancer en 2024 une étude d'organisation locales des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'étendre son périmètre à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelé Rives de la Loire.

Les modalités de calcul de la contribution feront également l'objet de précisions avec l'inscription d'un montant forfaitaire pour les compétences non transférées aux intercommunalités.

Le syndicat du Layon Aubance et Louets est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- la réduction des pressions de pollution diffuse,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre, le Syndicat du Layon Aubance et Louets a décidé d'adapter ses statuts sur les points suivants :

- le périmètre du syndicat,
- les dispositions financières,
- les règles de représentativité du comité syndical.

Le projet de statuts joint à la présente délibération a donc pour objet de remplacer intégralement les statuts initiaux, approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 et modifiés notamment par arrêté préfectoral du 13 mars 2020.

Ces nouveaux statuts portent sur les points suivants :

- composition, dénomination et périmètre ;
- siège social ;
- durée ;
- objet et compétences ;
- administration ;
- commissions ;
- dispositions financières ;
- adhésion – retrait de membre ;
- modifications statutaires – dissolution – liquidation ; divers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Monsieur le maire précise également que le syndicat peut aider pour la remise en état des marres de la commune par exemple. Il précise qu'il souhaite organiser une réunion publique avec les agriculteurs pour échanger sur ces sujets.

Un exemplaire du projet de statuts est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts pour le syndicat.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 43

Voirie (43) : Maîtrise d'œuvre Rue des Écottiers

Présentation de la délibération : Madame ROUX Lucienne

Madame ROUX Lucienne présente le projet rue des Écottiers espaces verts .

Prestations	Prix HT	Prix TTC
Premier RDV sur place- état des lieux	112.50€	135.00€
Travail de réflexion. Rédaction des cahiers de charge	450€	540€
Suite au échanges à distance préparation des listes de végétaux, plans de plantation	450€	540€

Monsieur le Maire précise que le travail de réflexion et la rédaction des cahiers des charges restera inchangé pour les prochaines rues de la commune car nous souhaitons une cohérence des rues. C'est pour cela que le travail de réflexion ne sera payé une seule fois et ne sera donc pas à prévoir dans les prochains budget. Il est à noter également que dans ce devis n'est pas compris le prix des plantes.

En conclusion ce projet à un coût de 1012,50€ HT et de 1215,00€ TTC.

Patrice PERCEVEAU précise qu'un travail de réflexion a été fait lors de la création du parking de Rochemenier et que nous pourrions peut être utiliser le même travail car nous sommes d'accord que nous voulons garder une cohérence au sein de la commune. Il demande alors si il est vraiment utile de faire un nouveau travail de réflexion.

Madame Roux précise que suite à la visite de préparation de chantier de la rue des Ecottiers, avant le conseil, les personnes présentes ont remarqué que beaucoup de fleurs étaient déjà en place et que les travaux ne détruiraient pas les parterres.

Après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 1 abstention de Pierre-Yves DOUET, de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **REJETTE** le seul travail de réflexion pour les rues de la commune.
- **NE VALIDE PAS** le devis de DGC;
- **N'AUTORISE PAS** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 44

Bâtiment public (44) : Proposition CAUE salle familiale

Présentation de la délibération : Madame Lucienne ROUX

Madame ROUX présente la proposition de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de Environnementale (C.A.U.E) pour l'Étude de faisabilité pour l'extension de la salle familiale.

Compte tenu de réflexions engagées par la municipalité pour proposer un équipement plus qualitatif et optimisé dans ses usages, la municipalité envisagerait comme scénario la suppression de la salle des fêtes et un projet d'extension de l'actuelle salle familiale (parcelle d'environ 1 780m², emprise au sol de la salle d'environ 200 m² hors préau ; 23 places de stationnement + 2 PMR). Cette extension doit permettre d'accueillir des spectacles (150 personnes) mais aussi des fêtes familiales.

Compte tenu de l'architecture de la salle et pour un souci de maîtrise des coûts, le projet d'extension suppose de travailler l'accroche de la nouvelle salle sans porter atteinte aux éléments de structure actuelle de la salle.

Une phase d'étude de faisabilité sera mise en place à travers diverses réunions

Avec cette convention nous aurons les moyens, les délais, une contribution financière de 5626€ qui représente 75% du coût estimatif de la mission, ainsi que le suivi et l'évaluation.

Considérant : que le C.A.U.E a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Que la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER est adhérente de l'association C.A.U.E de Maine et Loire.

Que la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER est convaincue de la nécessité d'être assistée dans ses études de faisabilité pour l'extension de la salle familiale.

Au vu : de la mission « Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage » mise en place par le C.A.U.E de Maine et Loire et des orientations arrêtées par son Conseil d'administration et son Assemblée générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Monsieur le Maire précise que cette convention nous permettrait, à terme, de réduire les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire précise également qu'aujourd'hui, la commune a deux salles à entretenir et que la salle des loisirs est vieillissante et demande de plus en plus de travaux. La question se pose donc de la rationalisation des salles sur la commune.

Madame Lucienne ROUX précise que cette extension s'ajouterait à la salle familiale existante.

Monsieur Didier POITEVIN précise que pour ce projet il faut en premier lieu réfléchir sur l'avenir de notre salle des loisirs. Une salle qui est devenue trop coûteuse, que nous allons devoir remettre aux normes. Monsieur Didier POITVIN est d'accord pour la modification de la salle familiale si un projet est également lancé en parallèle pour la salle des loisirs.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet pour l'avenir mais que les travaux n'interviendront pas lors de ce mandat.

Plusieurs élus proposent des solutions pour l'agrandissement. Monsieur le Maire rappelle que le CAUE fera plusieurs propositions pour cela.

Monsieur Patrice PERCEVEAU suggère que si cette extension prend forme, il faudra un bâtiment de caractère.

Monsieur Erwen WITTRANT précise que cette salle est également plus sécurisée car elle est clôturée alors que la salle des loisirs non.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour et une abstention (Didier POITVIN) de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention d'étude de faisabilité pour l'extension de la salle familiale avec le C.A.U.E.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 45

Agglomération (45) : Approbation rapport d'activité 2023 – Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Présentation de la délibération : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente quelques points importants sur ce rapport d'activité de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a été communiqué au conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 46

Finances (46) : étude charpente + subvention Agglo panneaux solaire sur atelier municipal

Présentation de la délibération : Monsieur David LAURIOU

Monsieur LAURIOU présente la note d'opportunité photovoltaïque simple, pour chaque bâtiment communal : atelier technique, groupe scolaire et salle familiale.

Monsieur LAURIOU précise que suite au vote de la délibération n°2024.05.29.44, concernant la salle familiale, il est donc pour le moment pas utile de travailler sur ce projet d'installation de panneaux solaires.

Pour le groupe scolaire le montant estimé est 53 300€ HT avec beaucoup de petites toitures et donc beaucoup d'aménagements. Le Sieml ne conseille pas d'installation sur ce bâtiment.

Il précise que l'atelier technique est pour le moment le dossier le plus envisageable pour la commune avec une estimation d'investissement estimé à 50 700€ HT.

NOTE D'OPPORTUNITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

TOITURES ÉTUDIÉES 4 



	Toiture 1	Toiture 2
Orientation	Ouest	Est
Inclinaison	18°	18°
Surface toiture (m ²)	106	101
Puissance installée (kWc)	19,1	18,2
Surface champ PV (m ²)	95,4	90,9
Equivalent modules	48	45
Production annuelle (kWh/an)	19980	18140
Investissement estimé	50 700 € HT	
Estimation vente totale annuelle	4 096 €HT	

Critères techniques :

- ✓ Implantation toiture permettant de conserver un espace de cheminement pour interventions et entretien
- ✓ Modules fixés à la charpente, en surimposition par rapport à la couverture existante (sur rails ou dôme)
- ✓ Puissance par module : 400 Wc
- ✓ Dimension du module : environ 2 m²

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération Val de Loire prépare un fonds de concours 2024 pour « Études structures préalables à l'installation de panneaux solaire », Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention auprès de cette dernière à hauteur de 1000 €.

Madame Carole CHARGE demande si cela sera pour consommation personnelle ou pour de la revente.

Le devis présenté semble excessif pour l'ensemble des élus et ils demandent si un autre devis est possible.

Monsieur le Maire précise que c'est un bâtiment public donc pour avoir un devis nous avons des entreprises avec qui l'état travaille.

Monsieur Patrice PERCEVEAU demande l'intérêt d'un tel projet pour la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'a pas vocation à être rentable, mais que chacun doit prendre sa part dans la production d'énergie et dans le développement durable.

Madame Lucienne ROUX s'interroge sur la résistance de la charpente pour supporter les panneaux.

Monsieur David LAURIOU est également septique sur la résistance. Il s'interroge donc sur l'intérêt de valider ce devis si nous savons déjà que la charpente n'est pas suffisamment solide.

Plusieurs élus proposent donc de demander un pré-conseil à des couvreurs avant de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, 12 abstentions de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée si obtention de subvention.
- **DECIDE** de demander à l'agglomération Saumur Val de Loire une subvention.
- **REJETTE** le devis présenté par Even Structure.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 47

Finances (47) : renouvellement bail de location de la boulangerie

Présentation de la délibération : Monsieur Didier POITVIN

Monsieur POITVIN présente le renouvellement de bail du local commercial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L 21222-23,

Vu le Code du Commerce

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail de la Boulangerie

DECIDE :

Article 1 :

La commune conclut un bail commercial, concernant un local d'une superficie de 327 m², situé au 13 rue principale à Louresse Rochemenier (49700), avec Monsieur GEORGET, afin qu'il exploite la Boulangerie. Ce bail d'une durée de neuf années entières qui prends effet à compter du 1er juin 2024 Le montant du loyer annuel est fixée à 6 375,24€) soit une somme mensuelle de 531,27€ La commune récupèrera le montant de la taxe sur les ordures ménagères conformément aux dispositions de l'article . 145-35 du Code du commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de bail commercial pour Monsieur GEORGET, 13 rue principale Louresse Rochemenier.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 48

Voirie(47) : Panneaux signalisation, projet Elsa

Présentation de la délibération : Madame Lucienne ROUX

La commune de Louresse-Rochemenier a pour volonté politique de se mettre en valeur par ses entreprises dynamiques, ses monuments et son patrimoine touristique riche notamment du village troglodytique de Rochemenier.

C'est pour répondre à cette volonté qu'elle souhaite implanter de nouveaux panneaux de signalétique pour les entreprises qui y sont installées, les bâtiments communaux ainsi que les sites touristiques.

Ces panneaux remplaceront ceux déjà présents sur la commune mais qui ne sont plus tous à jour. Ils doivent guider les automobilistes depuis les principaux axes routiers jusqu'aux sites, informer sur les activités présentes dans la commune ainsi que valoriser le patrimoine touristique, économique et culturel. L'information doit être donnée de manière claire, cohérente et uniforme afin de faciliter l'orientation des automobilistes.

Pour réaliser ces panneaux, la commune fait appel à la société NADIA SIGNALISATION. Celle-ci a déjà réalisé les panneaux de signalétique à Tuffalun, commune voisine, ce qui permet d'avoir une harmonisation entre les deux communes, même si les panneaux ne seront pas identiques, notamment au niveau de la couleur. Ils seront de la même gamme (gamme « étoile ») avec le même laquage.

Ce schéma directeur de signalétique directionnelle et touristique a pour but de récapituler dans un document les panneaux implantés ainsi que leur localisation.

Madame Lucienne Roux propose un contrat de cession de droits d'auteur pour Elsa CHOLET.

Elsa CHOLET cède à la commune, conformément aux dispositions du code de propriété intellectuelle, son œuvre en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de la production de livret ou de support de communication pour la commune de Louresse- Rochemenier. Pour l'exploitation ds textes, les droits cédés par le contractant pour l'exploitation de l'œuvre donnent lieu à une rémunération forfaitaire et définitive de 300€.

Madame Lucienne ROUX présente les montants des deux devis de NADIA signalétique :

	HT	TTC
Pose de signalétique	5 886€	7 063,20€
Chiffrage signalétique	8 580,24€	10 296,29€
TOTAL	14 466,24€	17 359,49€



Monsieur le Maire nous rappelle que cette société est celle qui établit la signalisation de Tuffalun et Doué en Anjou. L'objectif est de faire appel à cette entreprise pour garder une cohérence entre nos villages. Pour le village de Rochemenier, les élus souhaitent absolument garder la cohérence du village troglodyte avec le Logo « Rochemenier Village-Troglo »

Didier POITVIN précise que le but de cette signalisation est d'avoir une uniformité dans les panneaux de signalisation. Il faudra donc retirer tous les anciens panneaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de cession de droit d'auteur pour Elsa CHOLET pour un montant de 300€.
- **VALIDE** le devis de NADIA signalisation.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 49

Urbanisme (49) : adressage salle des aînés

Présentation de la délibération : Monsieur le Maire

Après recherche David LAURIOU propose l'adressage de la salle des aînés avec le numéro 6 ter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **VALIDE** l'adressage du 6ter pour la salle des aînés.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024.05 29 50

Bâtiment Public (50) : Vente salle des aînés

Présentation de la délibération : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une offre d'achat de la part de Madame VIEUBLED (assistante maternelle) et Madame DEROUET (assistante maternelle) pour un montant de 65 000€ avec frais de négociation soit 60 576,92€ net vendeur.

Les acquéreurs prennent en charge la viabilisation de la parcelle, incluant les raccordements en eau, fibre, électricité ainsi que la clôture du terrain.

Les acquéreurs reconnaissent en outre que la salle ne dispose d'aucun mode de chauffage et s'engagent à l'installation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **VALIDE** l'offre d'achat.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fin du conseil : 20h55

Prochain conseil municipal : mercredi 26 juin 2024, 19h30, salle de l'Obier.